

Ville de La Malbaie

AF-1401

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		PIIA	A-1402
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
A2 – Agriculture avec élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

		PIIA	A-1403
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
A2 – Agriculture avec élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

		PIIA	REC-1404
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupes d'usages C – Commerces de consommation et de services			
C3 – Restauration ¹			
Groupe d'usages R – Récréation			
R2 – Récréation intensive			
Usage spécifiquement autorisé			
Observatoire astronomique			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Complémentaire à un usage récréatif			

Ville de La Malbaie

AF-1405

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C7 – Résidence de tourisme				
C8 – Gîte touristique				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	30	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1406

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services				
C7 – Résidence de tourisme				
C8 – Gîte touristique				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		PIIA	V-1407
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services			
C7 – Résidence de tourisme ¹			
C8 – Gîte touristique ¹			
Groupe d'usages R – Récréation			
R1 – Récréation extensive			
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute	0 à 15		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<p><u>1 – Les usages C7 et C8 cumulativement, sont soumis à un contingentement de 10% de toutes les résidences se trouvant dans la zone V-1407.</u></p>			

Mod. Règl.#1029-16

Ville de La Malbaie

		PIIA ¹	HA-1408
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C2 – Commerce de vente au détail ¹			
C7 – Résidence de tourisme			
C8 – Gîte touristique ¹			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	4	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35		
Densité brute	0 à 25		
Dispositions particulières			
1- Seulement pour les terrains en bordure de la côte Bellevue			

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

HA-1409

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		PIIA	AF-1410
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	3	0
	Nombre maximal de logement		0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C10 – Établissement hôtelier			
Usage spécifiquement autorisé			
Unité d'hébergement de tourisme			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	8	Hauteur maximale (m)	18
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	2	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute	0 à 50		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

		PIIA	AF-1411
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ²	0
	Nombre maximal de logement	2 ²	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C3 – Restauration ^{1, 2}			
C7 – Résidence de tourisme ²			
C8 – Gîte touristique ²			
C10 – Établissement hôtelier ²			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5	C.O.S.	1
Densité brute	0 à 25		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Seuls les restaurants et cafés de moins de 120 mètres carrés de superficie de plancher 2- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment 3- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques			

Ville de La Malbaie

		PIIA	HA-1412
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C7 – Résidence de tourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	8	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute	0 à 25		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques			

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

		PIIA	HA-1414
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	2 ¹	0
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale ¹			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	15	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	4	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,25	C.O.S.	
Densité brute	0 à 25		
Dispositions particulières			
1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal 2- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques			

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1415
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ²	0
	Nombre maximal de logement	2 ²	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C3 – Restauration ²			
C7 – Résidence de tourisme ²			
C8 – Gîte touristique ²			
C10 – Établissement hôtelier ²			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale ²			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	8	Hauteur maximale (m)	15,5 ¹
Marge de recul latérale minimale (m)	4	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- La hauteur maximale des bâtiments principaux en bordure du chemin des Falaises est de 12,5 mètres 2- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment			

Mod. Règl.#1038-16

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1416
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C7 – Résidence de tourisme			
C8 – Gîte touristique			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	2	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Mod. Règl.#1029-16

Ville de La Malbaie

C-1417

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C2 – Commerce de vente au détail ¹			
Usage spécifiquement autorisé			
Gare de triage ou centre de transbordement Gare de train Gare intermodale Terminal de croisières			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5	C.O.S.	1
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- La marchandise destinée à la vente peut être déposée, entreposée et offerte en vente à l'extérieur			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
D			

Ville de La Malbaie

		PIIA	C-1418
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Usage spécifiquement autorisé			
Gare de train			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.		C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

P-1419

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Usage spécifiquement autorisé

Parc à caractère récréatif ou ornemental

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale (m)

Marge de recul latérale minimale (m)

Somme des marges latérales minimales (m)

Marge de recul arrière minimale (m)

C.I.S.

Densité brute

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur maximale (m)

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie au sol minimale (m²)

C.O.S.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ville de La Malbaie

		PIIA	HA-1420
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C8 – Gîte touristique			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	15	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	4	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,25	C.O.S.	
Densité brute	0 à 15		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques			

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1421
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	6	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration ¹			
C7 – Résidence de tourisme			
C8 – Gîte touristique			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute			
Dispositions particulières			
1 - Seuls les restaurants et cafés de moins de 120 mètres carrés de superficie de plancher			

Ville de La Malbaie

		PIIA	P-1422
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C2 – Commerce de vente au détail			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P2 – Enseignement et éducation			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
Groupe d'usages R - Récréation			
R2 – Récréation intensive			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Gare de train			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	8-3	Hauteur maximale (m)	18
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8 2	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,4 0.6	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Mod. Règl.#1029-16

Ville de La Malbaie

HA-1423

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	8	0	0

--	--	--	--	--

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,25	C.O.S.	
Densité brute	0 à 50		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--

Ville de La Malbaie

		PIIA	HA-1424
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	4 ¹	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C7 – Résidence de tourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute	0 à 25		
Dispositions particulières			
1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment			

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1425
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
		Isolé	Jumelé
		En rangée	
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	40 ¹	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C3 – Restauration ¹			
C8 – Gîte touristique ¹			
C10 – Établissement hôtelier ¹			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	15	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	4	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal			

Ville de La Malbaie

PIIA

VR-1426

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	2 ¹	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	8	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,25	C.O.S.		
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal 2- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques				

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1427
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	& 10	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et de service			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ¹			
C4.1 – Discothèque ¹			
C8 – Gîte touristique			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 - Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			

Mod. Règl.#1038-16

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1428
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	12	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ²			
C4.1 – Discothèque ²			
C8 – Gîte touristique			
C9 – Complexe d'hébergement			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P1 – Service de la santé			
P2 – Enseignement et éducation			
P3 – Services religieux, culturel et patrimonial			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5 ¹
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- La hauteur maximale est de 15,5 mètres pour les bâtiments situés sur les lots du Centre d'études Collégiales			
2- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

		PIIA	HA-1429
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C8 – Gîte touristique			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

P-1430

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages P – Public et communautaire

P5 – Parc et divertissement

Groupe d'usages R – Récréation

R1 – Récréation extensive

R3 – Récréation et divertissement intérieur

Usage spécifiquement autorisé

Centre de la petite enfance

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale (m)

6

Marge de recul latérale minimale (m)

2

Somme des marges latérales minimales (m)

6

Marge de recul arrière minimale (m)

5

C.I.S.

Densité brute

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur maximale (m)

12,5

Largeur minimale (m)

7,31

Profondeur minimale (m)

6

Superficie au sol minimale (m²)

55

C.O.S.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1431
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	10	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C5 – Station-service			
C8 – Gîte touristique			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

		PIIA	HA-1432
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	15	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	4	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	0,25	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0 à 25	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

HA-1433

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,25	C.O.S.		
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

HB-1434

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	4	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	3	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35	C.O.S.		
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		PIIA	HB-1435
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	8	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C8 – Gîte touristique			
Usage spécifiquement autorisé			
Maison pour femmes victimes de violence			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	3	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	4	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35	C.O.S.	
Densité brute	0 à 50		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

		PIIA	HB-1436
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement		0
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1.5	Largeur minimale (m)	7.31
Somme des marges latérales minimales (m)	1.5	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1.5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0.35	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

		PIIA	VR-1437
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	3 ¹	0
	Nombre maximal de logement		0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C3 – Restauration ¹			
C7 – Résidence de tourisme ¹			
C9 – Complexe d'hébergement ¹			
C10 – Établissement hôtelier ¹			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,25	C.O.S.	
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal 2- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques			

Ville de La Malbaie

PIIA

M-1438

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C4.1 – Discothèque ²			
C9 – Complexe d'hébergement ¹			
C10 – Établissement hôtelier ¹			
Groupe d'usages R – Récréation			
R3 – Récréation et divertissement intérieur ¹			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	30
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.		C.O.S.	
Densité brute	0 à 25		
Dispositions particulières			
1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal			
2- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			